



DÉCISION N°05/D/J12.02/CAK/SG/ST/26 du 13^e Septembre 2026

Portant attribution du Marché objet du Dossier de Consultation des Entreprises N°001/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2026 du 20 Juillet 2026, passé suivant l'autorisation de gré à gré N°04672-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 20 Juillet 2026 pour les travaux de réhabilitation de certaines infrastructures routières dans la Commune d'AKONO Département de la MEFOU-et-AKONO Région du Centre.

- Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la route rurale Inter N22 (FEGMIMBANG 2)-NKOL AKONO 1;
- Lot 2: Travaux de réhabilitation de la route rurale Inter N22 (FEGMIMBANG 2)-BILON

FINANCEMENT : BIP MINADER, EXERCICE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu L'arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°00000114/D/MINMAP/SG/DAJ du 13 Février 2018 constatant la composition des commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des présidents de commissions Internes de passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la décision N°15/DM/J12.02/SG/CAK/24 du 12 Avril 2024 constatant la composition des membres de la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Akono ;
- Vu l' Arrêté 000119/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre;
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises N°001/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2026 du 20 Juillet 2026, passé suivant l'autorisation de gré à gré N°04672-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 20 Juillet 2026 pour les travaux de réhabilitation de certaines infrastructures routières dans la Commune d'AKONO, Département de la MEFOU-et-AKONO Région du Centre.

- Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la route rurale Inter N22 (FEGMIMBANG 2)-NKOL AKONO 1;
- Lot 2: Travaux de réhabilitation de la route rurale Inter N22 (FEGMIMBANG 2)-BILON.

Vu les offres du soumissionnaire ;

Considérant le rapport du Comité Technique Ad Hoc chargé de l'évaluation des offres Administrative, Technique et Financière de l'Entreprises ETS PENTAGONE II, RUTA SAN JOSE ENTREPRISE SARL et ETS EMMERGENCE reçues à l'issue de l'Avis de Consultation Restreinte susvisée;

Considérant le procès-verbal N°00047518-00047519/PV/CIPM-CAK/2020 du 18/09/2026 de la séance d'examen du rapport du Comité Technique Ad Hoc chargé de l'évaluation des offres Administrative, Technique et Financière de l'Entreprises ETS PENTAGONE II, RUTA SAN JOSE ENTREPRISE SARL et ETS EMMERGENCE reçues à l'issue de l'Avis de Consultation Restreinte susvisée;

Considérant les nécessités de service.

COMMUNIQUÉ ET DÉCISION D'ATTRIBUTION N°05, EXERCICE 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **ETS PENTAGONE II**, Tél: +237 675 96 32 07 est déclarée adjudicataire des Marchés relatifs aux travaux de **réhabilitation de la route rurale Inter N22 (FEGMIMBANG 2)-NKOL AKONO 1** et de **réhabilitation de la route rurale Inter N22 (FEGMIMBANG 2)-BILON**, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre, objet du Dossier de Consultation des Entreprises susmentionné, aux conditions ci-après :

Montant du Marché:

- **Lot 1 : Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-deux (49 998 842) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, délai d'exécution trois (03) mois ;**
- **Lot 2 : Neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent treize (9 999 113) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, délai d'exécution trois (03) mois ;**

ARTICLE 2 : La présente Décision sera publiée, et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

AKONO, le **18 SEPT 2026**.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO,
-AUTORITÉ CONTRACTANTE-



La Majesté
Ondoa Efala Alphonse
Officier de l'Ordre National de la Valeur